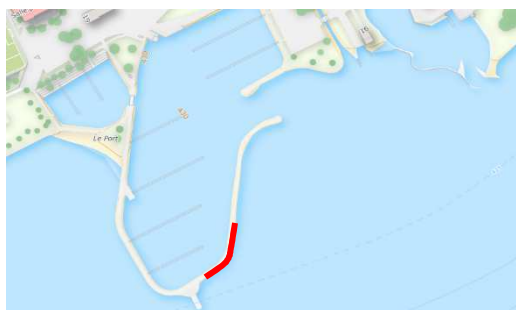




Rapport du Conseil communal concernant un crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 112'500.- pour la protection de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges et demande de crédit d'engagement et crédit supplémentaire de CHF 121'000.- concernant la réparation de la même digue du port de Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
Le présent rapport a pour but de vous exposer la problématique rencontrée au port de Saint-Aubin-Sauges quant à la dégradation importante de la digue protégeant le port dans sa partie Sud-Est (plan ci-dessous, trait rouge).



1. Situation

Lors d'un passage sur la digue, à l'occasion de l'élimination des herbes qui poussent dans les fissures des enrochements, le garde-port a repéré un trou significatif sur le bord du chemin piéton en partie supérieure de la digue côté lac. En y regardant d'un peu plus près (en descendant en bas de la digue), il a été constaté un énorme trou s'apparentant plus à une caverne (photos ci-dessous).



Cavité en direction du débarcadère



Cavité en direction de l'entrée du port



Trou ayant permis d'identifier le problème

2. Mesures

Afin d'éviter que ce trou ne se transforme en tranchée (rupture de la digue) et mette à mal la sécurité des personnes et des bateaux du port, il est important de prendre des mesures dans les plus brefs délais ; en effet, à chaque orage ou tempête générant de fortes vagues, l'ouvrage se détériorera davantage.

L'entreprise Bühler et le bureau Aquarius ont été rencontrés sur site afin de définir les travaux à entreprendre ainsi que le coût de ceux-ci. Il s'agira de travailler en deux temps.

Premièrement une sécurisation de la digue en la protégeant des vagues en posant un brise-vague ; c'est-à-dire en installant en avant de la digue une série de blocs de calcaire qui vont casser les vagues pour en diminuer leur force avant d'arriver sur la digue. Cette opération urgente a fait l'objet d'une demande d'autorisation de dépense auprès de la commission financière, conformément à l'article 15 du Règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020, qui a donné son accord préalable le 3 juillet 2023. Ces travaux sont aujourd'hui terminés pour un montant de CHF 112'500.- et c'est donc en accord avec notre législation que cette dépense vous est soumise.

Dans un second temps, fin octobre/début novembre car le niveau du lac sera plus bas d'environ 30 cm par rapport à maintenant, la digue sera reconstruite ; cette opération consiste en l'enlèvement du cheminement en béton, la pose d'un géotextile sous le niveau de l'eau (80 à 100 cm), la remise de matériaux entre les deux plans inclinés de la digue et la création de la surface praticable pour les piétons. Ces travaux importants de reconstruction sont devisés à CHF 121'000.- et font donc l'objet d'une demande de crédit supplémentaire sur l'exercice 2023.

L'accès aux piétons est actuellement interdit. Une barrière Vauban entrave le passage ; elle sera enlevée lorsque l'ensemble de la réfection sera terminé, en fin d'année.

3. Coûts

Le montant des travaux se répartit comme suit :

- protection de la digue (brise-vague)	CHF 110'000.-
- réfection de la digue (travail en automne)	CHF 117'000.-
- calculs de dimensionnement et suivi du projet (BAMO ¹)	CHF 6'500.-
Total (TTC)	<u>CHF 233'500.-</u>

Le coût du BAMO est réparti sur les deux interventions : CHF 2'500.- sur la protection de la digue et CHF 4'000.- sur sa réfection.

4. Autorisation d'intervenir

Étant donné que la digue est située sur le domaine public cantonal (DP34), une séance sur place a été organisée avec les représentants du Service des Ponts et Chaussées (SPCh), Monsieur Jacquat, et du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature (SFFN), Monsieur Genoud, afin d'entendre leurs recommandations. Nous avons la confirmation qu'il n'y a pas besoin de permis de construire car il s'agit d'un entretien d'ouvrage et avons obtenu l'autorisation d'intervenir pour la première phase des travaux. Monsieur Genoud a été informé de l'intervention la semaine précédant les premiers travaux.

¹ Bureau d'Assistance au Maître de l'Ouvrage

5. Conclusion

La première partie des travaux ayant été réalisée, le Conseil communal soumet cette dépense au Conseil général pour accord.

Pour la seconde partie des travaux, nous soumettons à votre autorité l'arrêté de demande de crédit d'engagement et crédit budgétaire supplémentaire de CHF 121'000.- pour leur réalisation.

En vous remerciant d'avance pour le temps consacré à ce dossier et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 6 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef de dicastère,
François Del Rio Thierry Pittet



Arrêté relatif à un crédit d'engagement et crédit supplémentaire de CHF 112'500.- pour les travaux de consolidation de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État est des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 3 juillet 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 6 septembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Conformément aux dispositions du Règlement sur les finances, le Conseil général valide l'arrêté du Conseil communal du 5 juillet 2023 relatif à un crédit d'engagement urgent de CHF 112'500.- pour les travaux de consolidation de la digue du port de Saint-Aubin-Sauges.

Art. 2 : Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de CHF 112'500.- pour l'exercice budgétaire 2023 afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux ci-dessus.

Art. 3 : La dépense sera portée aux comptes des investissements 3411 « Ports » et amortie conformément à la loi au taux de 10%.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 121'000.- concernant la réparation de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État est des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 3 juillet 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 6 septembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 121'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de réfection de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges.

Art. 2 : Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de CHF 121'000.- pour l'exercice budgétaire 2023 afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux ci-dessus.

Art. 3 : La dépense sera portée aux comptes des investissements 3411 « Ports » et amortie conformément à la loi au taux de 2%.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre